



Association scolaire intercommunale
de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon
AscoVaBaNo
Commission de gestion et des finances
Place du Pont 2
1337 Vallorbe

Vallorbe, le 27 mai 2025

Rapport n° 01-2025 au Conseil intercommunal de l'AscoVaBaNo

Rapport de gestion et des comptes pour l'année 2024

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les délégués,

La Commission de gestion et des finances (Cogef) de l'Association scolaire intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon (AscoVaBaNo), composée de Messieurs Stéphane Costantini, Morgan Jolliet et Thomas Maillefer, s'est réunie le 27 mai 2025 à Vallorbe. Messieurs Claude Languetin (président du Comité de direction) et Luc-Olivier Stramke (vice-président du Comité de direction) ainsi que Monsieur Vincent Daucourt (boursier de l'AscoVaBaNo) ont assisté à la séance. La Cogef remercie ces personnes pour les explications fournies ainsi que pour les réponses aux questions.

Une étude approfondie du rapport de gestion et des comptes pour l'année 2024 fait ressortir les points suivants complétant les explications figurant dans le préavis n° 01-2025 :

- compte 501.3011 : englobe les frais liés au personnel directement engagés par l'AscoVaBaNo, la différence par rapport au budget résulte du fait que la réorganisation de l'exécution des tâches administratives a été effectuée plus vite que prévu ;
- compte 501.3189 : englobe les tâches administratives effectuées par des mandataires (employées engagées par la Commune de Vallorbe, fiduciaire, ...). La différence par rapport au budget résulte du fait que davantage d'activités ont été effectuées par rapport à ce qui avait été planifié ainsi que des frais logistiques (évoqués dans le commentaire relatif au compte 500.3002) ;
- compte 502.3188 : la Cogef prend acte que le Comité de direction analyse d'une manière générale et pragmatique la pertinence de certains transports scolaires tant sous l'angle des emplacements de prise en charge que sous l'aspect des classes d'âges pouvant bénéficier de ces prestations ;
- compte 510.3662 : la différence par rapport au budget résulte du fait qu'il est difficile de cerner, lors de l'établissement du budget, les besoins réels ;
- compte 510.4510 : les subsides cantonaux couvrent en grande partie les frais de scolarisation (hors coûts de mise à disposition de locaux supplémentaires) des élèves demandeurs d'asile .

La Cogef relève le fait que 2024 a été une année de transition quant à la gestion administrative de l'AscoVaBaNo.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de gestion et des finances de l'Association scolaire intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

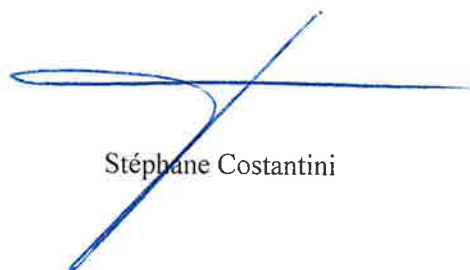
LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASCOVABANO

- vu le préavis n° 01-2025 du Comité de direction concernant le rapport de gestion et des comptes de l'année 2024;
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de l'étudier;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

1. Le rapport de gestion est adopté.
2. Les comptes intercommunaux de l'exercice 2024 sont acceptés tels que présentés.
3. Il est donné décharge au Comité de direction de sa gestion pour l'année 2024.

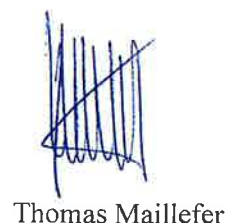
Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués, nos salutations distinguées.



Stéphane Costantini



Morgan Jolliet



Thomas Maillefer